

Demande de subvention communale

Année 2023



Dossier à retourner avant le 31 DECEMBRE 2022 :

Soit par mail à : service.associations@mairieaunes.fr

Soit directement en mairie :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Mairie d'Eaunes

1, place des Champs de Vignes

31600 Eaunes

Pour tous renseignements complémentaires,
veuillez contacter le service association :

05 62 23 23 14 – service.associations@mairieaunes.fr

Nom de l'Association

Cochez la case correspondante à votre demande :

- Première demande de subvention
- Renouvellement d'une demande

Documents à joindre obligatoirement à la demande de subvention

- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Statuts de l'association
- Rapport moral
- Compte rendu financier 2022
- Budget prévisionnel pour l'exercice 2023
- RIB
- Attestation d'assurance en cours
- Contrat d'engagement Républicain daté et signé

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE

1°) Renseignements d'ordre administratif et juridique :

Nom de l'association :

Sigle de l'association :

Adresse de son siège social :

.....

Code Postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Site Internet : Facebook :

N° SIREN : N° RNA :

L'un de ces deux numéros est obligatoire pour identifier votre association.

*En effet, la commune est dans **l'obligation de transmettre à l'Etat toute subvention accordée aux associations.***

N° d'affiliation à une fédération SPORTIVE :

.....

L'association est-elle en entente avec une autre commune ?

oui non

Si oui, laquelle ?

Domaine d'activité :

Culture Loisirs Sport Solidarité

Citoyenneté Professionnelles Autres :

Préciser les activités : (Exemple : foot, théâtre, danse, etc.)

.....

Niveau fédéral du club : National Régional Départemental

L'école de jeunes est-elle labellisé par la Fédération ? oui non

Si oui, quel est le label ? :

2°) Composition du bureau :

Président	Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Mail :
Trésorier	Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Mail :
Secrétaire	Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Mail :

Nombre de personnes élues au Conseil d'Administration :

Coordonnée de la personne chargée de la présente demande de subvention :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Mail :

3°) Nombres d'adhérents :

	Enfants de moins de 12 ans		Jeunes de 13 à 18 ans		Adultes		Séniors (Plus de 60 ans)		Total
	M	F	M	F	M	F	M	F	
Eaunois									
Extérieurs									

4°) Montant des cotisations annuelles :

		Jeunes de - de 18 ans	Adultes	Séniors
Eaunois	Adhésion Club			
Prix licence Fédération				
TOTAL				

Extérieurs	Adhésion Club			
------------	---------------	--	--	--

La somme indiquée est la somme par personne et non le total des adhésions

5°) Encadrement :

Encadrement pédagogique

	Nombre	Heures par semaine	Diplômes
Bénévole (s)			
Educateur (s)			
Dirigeant (s)			
Salarié (s)			

Encadrement Administratif

	Nombre	Heures par semaine	Diplômes
Bénévole (s)			
Salarié (s)			

6°) Implication de l'association dans la vie locale :

Avez-vous participé aux animations de la ville en 2022 ? oui non

Si oui, lesquelles et de quelles manières ?

.....
.....
.....
.....
.....

Si non, pourquoi ?

.....

Participerez-vous aux animations de la ville en 2023 ?

- Nocturnes Aqua Elna
- Forum des associations
- Autres :

Si oui, de quelles manières ?

.....
.....

Si non, pourquoi ?

.....

7) Projets de l'association :

1/ Votre association a-t-elle un projet de club/d'association ?

Si oui, quels sont les axes de ce projet ?

.....
.....
.....

2/ Comment l'association favorise-t-elle l'inclusion et l'accueil des personnes en situation de handicap ?

.....
.....
.....

3/ Avez-vous une section sport-santé ?

.....
.....

4/ L'association organise-t-elle des actions de découverte/de promotion ?
Initiation, portes ouvertes, stages...

.....
.....

Si oui, pour quels publics ?

.....
.....

PROJET 1 / Intitulé du projet :

Objectifs du projet :

.....
.....

Description du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Bénéficiaires du projet :

.....
.....

Moyens matériels et humains :

.....
.....
.....
.....

Date / Période de réalisation :

.....
.....

Budget du projet :

PROJET 2 / Intitulé du projet :

Objectifs du projet :

.....
.....

Description du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Bénéficiaires du projet :

.....
.....

Moyens matériels et humains :

.....
.....
.....
.....

Date / Période de réalisation :

.....
.....

Budget du projet :

PROJET 3 / Intitulé du projet :

Objectifs du projet :

.....
.....

Description du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Bénéficiaires du projet :

.....
.....

Moyens matériels et humains :

.....
.....
.....
.....

Date / Période de réalisation :

.....
.....

Budget du projet :

8°) Compte rendu financier :

Exercice 2022 date de début :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Déficit année précédente		Excédent année précédente	
Fonctionnement		Ressources propres	
Assurance 2022		Adhésions et cotisations	
Adhésion (Fédération)		Fêtes et spectacles	
Fourniture d'entretien et de bureau		Autres recettes, précisez	
Frais postaux		Avance Remboursable en 2022	
Frais de communication			
Achat d'équipements		Subventions publiques	
Engagements tournois/compétitions		Communale	
Autres, précisez		Intercommunale	
Personnels		Départementale	
Rémunération (Salaire net)		Régionale	
Charges sociales		Fédération d'affiliation	
Divers		Autres, précisez	
Déplacements			
Formations			
Frais d'animation		Autres ressources	
Manifestations diverses		Dons	
Séjours et voyages		Emprunt	
Stages		Produits exceptionnels	
Autres, précisez		Contribution volontaire	
Autres dépenses		Sponsors	
Frais Bancaires		Autre, précisez	
Sacem		Animations	
Autre, précisez (Arbitrage)			
Total Dépenses		Total Recettes	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE¹			
Mise à disposition gratuite de biens et services		Dons en nature	

Excédent ou Déficit de l'exercice : €

¹ Si vous disposez d'une mise à disposition gratuite de salle communale dans l'année (ponctuelle ou régulière), merci d'intégrer 200€ dans la colonne montant « Mise à disposition gratuite de biens et services » et 200€ dans la colonne montant « Dons en nature ».

9°) Prévisionnel financier :

Exercice 2023 ou date de début : date de fin :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Déficit année précédente		Excédent année précédente	
Fonctionnement		Ressources propres	
Assurance 2021		Adhésions et cotisations	
Adhésion (Fédération)		Fêtes et spectacles	
Fourniture de bureau		Autres recettes, précisez	
Frais postaux			
Frais de communication			
Achat d'équipements		Subventions publiques	
Engagements (compétitions)		Communale	
Autres, précisez		Intercommunale	
Personnels		Départementale	
Salaire net		Régionale	
Charges sociales		Fédération	
Divers		Autres, précisez	
Déplacements			
Formations			
Frais d'animation		Autres ressources	
Manifestations diverses		Dons	
Séjours et voyages		Emprunt	
Stages		Produits exceptionnels	
Achats alimentaires		Contribution volontaire	
Autres dépenses		Sponsors	
Frais Bancaires		Autre, précisez	
Sacem		Animations	
Don CCAS Eaunes			
Total Dépenses		Total Recettes	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE²			
Mise à disposition gratuite de biens et services		Dons en nature	

Excédent ou perte estimée de l'exercice : €

² Si vous disposez d'une mise à disposition gratuite de salle communale dans l'année (ponctuelle ou régulière), merci d'intégrer 200€ dans la colonne montant « Mise à disposition gratuite de biens et services » et 200€ dans la colonne montant « Dons en nature ».

10°) Attestation sur l'honneur :

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné Madame Monsieur

Président(e) de l'association

Je certifie exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics.

Je déclare que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants).

Je certifie que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de la charte,

Je déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Je certifie demander une subvention de :.....€ au titre de l'année ou exercice. Je déclare que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association dont le RIB est joint à cette demande.

Fait à : Le :

Signature

Le Président



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'organisme :

Intitulé du projet pour lequel l'organisme sollicite une subvention :

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

L'association s'engage à informer, par tout moyen, ses membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux ou sur leur site internet).

Fait à _____, le _____

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention,